



CONSEIL COMMUNAL  
LAVIGNY

Lavigny, le 30 octobre 2024

## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communal du 30 octobre 2024

**Objet : PREAVIS MUNICIPAL N° 6/2024**

« ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025 »

### L'ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

- Vu le préavis municipal N°6/2024 sur l'Arrêté d'imposition 2025.
- Ouï le rapport de la Commission des finances désignée pour l'étude de cet objet.
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

### DECIDE

D'accepter de maintenir le *statu quo* quant au taux d'imposition pour l'année 2025, à savoir :

- a) Impôt sur le revenu et impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers, à **73 %**
- b) Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales, à **73 %**
- c) Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise, à **73 %**
- d) Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basées sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles, à **CHF 1.50 pour mille francs**

D'accepter que les autres taux soient maintenus, selon la proposition d'arrêté d'imposition annexée au préavis.

CONSEIL COMMUNAL DE LAVIGNY

1<sup>er</sup> Vice-Président  
Guillaume Bultez



La Secrétaire  
Loredana Simone